

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01/06/2018

L'an deux mil dix-huit, le premier juin, le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M Emmanuel FRAUD Maire.

- Nombre de membres en exercice : 19 - Convocation envoyée le 22/05/2018.

12 Présents à 19h20 et 1^e présents avant 19h20: Emmanuel FRAUD, Corinne LERAY GRILL arrivée à 19H20, François BEAUGENDRE, Jean-Pierre DAVENEL, Emmanuelle THOMAS, Nadine PAIMBLANC, Gwénaël HENRY, Dominique LECOINTE, Jean-Michel HURAUT, Gérard BAUDY, Marie-Danielle BOUVET et Jérôme DE VERBIGIER.

7 Absents excusés : Fabienne DESBLE, Sébastien PAINCHAUD, Sophie STRACQUADANIO, Pierre KERGARAVAT et

Christelle JAMELOT a donné procuration de vote à Gwénaël HENRY

Claire JULIEN a donné procuration de vote à Jérôme DE VERBIGIER

Bruno LERAY a donné procuration de vote à Emmanuel FRAUD

- 11 Présents et 3 procurations avant 19h20 puis 12 présents et 3 procurations à 19h20.

Marie-Danielle BOUVET est nommée secrétaire de séance

-Publication faite le 04/06/2018

« Affaires inscrites à l'ordre du jour »

2018-06-01 Service public d'assainissement collectif : Approbation de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public

Par une délibération n° 2018-03-03 en date du 23 mars 2018, le Conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon a approuvé le principe de la délégation de son service public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée comprise entre trois (3), six (6) et onze (11) ans, à compter du 1er janvier 2019.

Dans ce contexte, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Ce groupement d'autorités concédantes permettrait une meilleure gestion du service délégué : maîtrise des dépenses par la réalisation d'économies d'échelle, gains en efficacité (mutualisation de la procédure de passation et de l'exécution du contrat de délégation de service public).

Pour ce faire, la réglementation prévoit la conclusion d'une convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

La commune de Liffré en tant que coordonnateur dudit groupement d'autorités concédantes, organisera la consultation en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public et aura à sa charge l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

Par ailleurs, un Comité de pilotage est mis en place afin de suivre la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public. Chaque membre est représenté au sein de ce Comité de pilotage par un élu titulaire et par un élu suppléant, désignés en son sein par l'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre,

- approuve la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif,
- désigne les représentants communaux Qui seront amenés à siéger lors du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes :
 - le représentant élu titulaire : Jean-Pierre DAVENEL
 - le représentant élu suppléant : Emmanuel FRAUD

2018-06-02 Mutualisation : Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de prestation de services « Conception et réalisation du site internet de Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres pour la partie relative à certains modules

Liffré-Cormier Communauté a décidé de faire évoluer son site internet afin d'affirmer sa présence sur le net et d'améliorer l'accès à l'information et aux services de la communauté de communes des habitants du territoire. Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de numérique et plus particulièrement de prestation de services de conception de sites internet, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de l'arborescence, l'ergonomie et le design du futur sur site internet de Liffré-Cormier Communauté en recourant au même prestataire. Ainsi, un certain nombre de modules pourront être mis à disposition comme des modules de gestion de l'agenda partagé, les cartes interactives, les galeries de photo, le lecteur audio, la réservation de salle, des formulaires de contact ou encore des newsletters...

La commune de Livré-sur-Changeon possède un nouveau site internet, conçu en interne, depuis le mois de mars 2017. L'acquisition d'un squelette pour un nouveau site n'est donc pas à l'ordre du jour. En revanche, certains modules comme ceux pour la réservation de salles, pour les agendas partagés pourraient enrichir l'actuelle formule utilisée ou faciliter les mises à jour.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'adhésion de Livré-sur-Changeon au groupement de commandes pour le marché de conception du site internet ;
- APPROUVE la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE M le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que les futurs éventuels avenants.

2018-06-03 CLOS HAMMELIN Précision sur le calcul de l'indemnité d'éviction à verser en partie à BERTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2 de la ZA du Clos Hammelin, il est nécessaire de continuer à indemniser l'exploitant actuel des parcelles, Monsieur Berthier de Chatillon-en-Vendelais.

Une somme globale de 34 855 € était prévue pour l'ensemble de la parcelle. Un acompte de 13 841 € a été versé le 13 novembre 2007, correspondant aux lots vendus de la première tranche. Il reste à devoir la somme de 21 014 €.

Par une délibération n° 2018-04-10 en date du 13 avril 2018, le Conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon a approuvé le versement d'une indemnité d'éviction de 9 271 € au prorata des surfaces rendues indisponibles à la suite des ventes aux entreprises.

Pour effectuer ce versement, la trésorerie souhaite que le calcul soit précisé dans la délibération.

Les 9 271 € correspondent à l'utilisation par la commune des parcelles ZH 129, ZH 130, ZH 131, ZH 135, ZH 136, ZH 137, ZH 139, ZH 140 et une aire forfaitaire de protection des bornes pour un total de 13 337 m². La seconde tranche englobait 30 231 m² pour 21 014 € d'indemnité d'éviction.

Il convient dès lors de verser aux consorts Berthier la somme de 9 271 € ($13337 * 21014 / 30231 = 9270.73$, soit 9271 avec arrondi à l'€ supérieur).

Il restera ainsi 11 743 € à verser en fonction des futures parcelles vendues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions,

- confirme l'accord présenté par M le Maire à M BERTHIER de Chatillon-en-Vendelais, fixant l'indemnité d'éviction à hauteur de 9 271 € suivant la formule susvisée ;
- rappelle qu'il restera 11 743 € à verser en fonction des ventes à venir des futures parcelles.

2018-06-04

SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Il est présenté le travail de la commission des finances sur les demandes de subvention pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, accepte de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

Associations	Subvention demandée	Avis commission des finances	Vote Conseil municipal
Comité des Fêtes	1400	1 000 €	1 000 €
Les Arts Kultur	2500	1 000 €	1 000 €
Changeon(s) En Festival	1500	1 000 €	1 000 €
U.N.C.	250	250 €	250 €
Etoile des Neiges	1130	900 €	900 €
Club de l'Amitié	700	500 €	500 €
ASLM Basket	600	500 €	500 €
Livré Acti'Gym	500	500 €	500 €
Tennic Club	1000	500 €	500 €
ASLM Badminton	600	500 €	500 €
ACCA	600	250 €	250 €
Cumul subvention accordée :		6 900 €	6 900 €
Association Européenne Liffré-Cormier	entre 50 et 100	0 €	0 €
Comité de Jumelage	900		La subvention pourra être étudiée en fonction des suites de la visite du groupe de RUSTINGTON à Livré-sur-Changeon début juin. Vin d'honneur offert par la municipalité.
Aïkido Club Livréen	1500	0 €	Acquisition par la commune de tapis de sol : 10 en 2018 et 10 en 2019
Cumul des demandes :	13180		

Information : Cinéma de plein air : modification du montage juridique

Dans le cadre de la demande de subvention DSIL pour l'acquisition du matériel pour le cinéma de plein air, la préfecture demande que l'acquisition ne soit portée que par la commune de la Bouëxière.

Le matériel sera donc prêté et nous rédigerons une convention de prêt et d'utilisation. Concernant le financement, il passerait par une prise en charge dans le calcul des attributions de compensation.

A priori, le **plan global** de financement serait le suivant :

- Cout du matériel : 40 386 € HT
- Subvention au titre du contrat de territoire : 9 900 €
- Subvention au titre du contrat de ruralité : 22 408 €
- Autofinancement : 8077 €